

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 17 octobre à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

**Présents :** Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Rolande TRUEL, Loïc MESSEGER, Albert CHEVILLARD, Vincent BLOT, Manuella DROUYE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Mélanie SIMON et Béatrice RUFFAUT.

**Pouvoirs :** Jean-Fabrice CLOAREC a donné pouvoir à Albert CHEVILLARD  
Aimé LOISEL a donné pouvoir à Marie-Renée SAILLANT  
Emmanuelle BARDAINE a donné pouvoir à Jennifer PAREIGE  
Nicolas HUCHET a donné pouvoir à Béatrice RUFFAUT

**Absent :** Thierry CREZE

**Secrétaire de séance :** Gwénaëlle LE CALVEZ

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROCES-VERBAL DU 12 SEPTEMBRE 2024**

**Avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal.**

**2024 10 17 D1 – MARCHES PUBLICS / ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX A GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE POINT A TEMPS AUTOMATIQUE (PATA) 2025-2028**

**Marie-Renée SAILLANT, Adjointe au Maire, expose :**

Marie-Renée SAILLANT, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme et de la voirie, informe l'assemblée du résultat de la consultation lancée pour réaliser des travaux de point à temps (PATA) 2025/2028 sur les voies communales et chemins ruraux sur les territoires des 9 communes membres du groupement sur la base prévisionnelle de 163 tonnes par an.

Le bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre à bons de commande se décompose comme suit :

1. Prix n°10 :

- Un gravillonneur avec chauffeur (agent communal au gravillonneur) ;
- Point à Temps Automatique avec chauffeur ;
- Un cylindre type tandem 2 billes avec chauffeur (mixte à pneus).

2. Prix n°20 :

- Une mise à disposition d'une balayeuse sans chauffeur avant et après travaux ;

3. Prix n°30 :

- Une mise à disposition de personnel d'entreprise sur gravillonneur.

4. Prix n°40 :

- La mise en place d'enrobés à froid

5. Prix n°50 :

- Une mise à disposition du cylindre (pour enrobé à froid)

6. Prix n°60 :

- Une mise en place de GNTB 0-20 pour calage

Le délai d'exécution des travaux ne peut en aucun cas dépasser la date limite d'achèvement des travaux fixée au 31 décembre 2028.

Dans le cadre des marchés passés selon la procédure adaptée au regard des dispositions des articles R.2162-1, R.2162-2 et R.2162-13, R.2162-14 du Code de la commande publique ; un avis d'appel à la concurrence été publié dans le journal Ouest-France d'Ille-et-Vilaine le 16 juillet 2024, ainsi que sur la plateforme dématérialisée de Mégalis Bretagne où pouvait être téléchargé gratuitement l'intégralité du dossier de consultation sous la référence BALAZE-MAPA2024-2-PATA.

La date limite de remise des offres était fixée au 16 septembre 2024 à 12h00.  
A cette date, 5 plis ont été déposés sur la plateforme Mégalis Bretagne.  
L'ouverture des plis a eu lieu le 16 septembre 2024 à la Mairie de BALAZE.

Les prestataires suivants ont présenté un pli dans les délais :

N° de l'enveloppe	Soumissionnaires	Code postal – Ville
1	FOUCHER TRAVAUX PUBLICS ET BAT	ZA LA BALORAIS 53410 ST PIERRE LA COUR
2	ENTR'AM TP	2 IMPASSE DE LA PERRIERE 35560 ANTRAIN
3	SAS EIFFAGE ROUTE IDF/CENTRE OUEST	12 AVENUE DE BELLEVUE 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE
4	PIGEON TP - MANDATAIRE	LA GUERINIERE BP 37095 35370 ARGENTRE DU PLESSIS
5	SAABE	ZA DU GIFARD 35410 DOMLOUP

Le 26 septembre 2024, la Commission d'examen des offres constituée dans le cadre de la signature d'une convention de groupement de commandes entre les 9 communes membres (Bréal-sous-Vitre, Balazé, Erbrée, Mondevert, La Chapelle-Erbrée, Montautour, Princé, Châtillon-en-Vendelais et St M'Hervé) s'est réunie pour ouvrir et analyser les plis en réponse à la consultation.

Selon les critères de sélection définis dans le règlement de consultation, l'analyse des offres a été réalisée sur un total de 100 points :

➤ **La valeur technique pondérée à 40 :**

- Descriptif des moyens humains mis à disposition pour l'exécution du marché noté sur 10 ;
- Le descriptif des moyens techniques affectés à la réalisation du chantier noté sur 10 ;
- Descriptif des moyens mis en place pour assurer la sécurité du chantier (signalisation du chantier, équipements des véhicules, équipements des agents) noté sur 5 ;
- La qualité et la provenance des matériaux conformément aux prescriptions du CCP noté sur 10 ;
- L'expérience professionnelle notée sur 5.

➤ **Le prix pondéré à 60.**

Après analyse et vérification des prix par la commission du 26 septembre 2024, la commission d'examen des offres a établi le classement général suivant :

N° de L'enveloppe	Soumissionnaires	Note prix	Note valeur technique	Note globale	Classement
2	ENTR'AM TP	60	39	99	1 <sup>er</sup>
5	SAABE	58,95	37	95,95	2 <sup>ème</sup>
4	PIGEON TP	45,38	37	82,38	3 <sup>ème</sup>
1	FOUCHER TRAVAUX PUBLICS ET BAT (FTPB)	42,62	38	80,62	4 <sup>ème</sup>
3	EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE	38,15	38	76,15	5 <sup>ème</sup>

Conformément à l'article 7.2 du règlement de consultation, la commission d'examen des offres a décidé de procéder à la procédure de négociation avec les entreprises en position 1, 2 et 3 du classement notamment ENTR'AM TP, SAABE et PIGEON TP.

Le 27 septembre 2024, les 3 entreprises citées ci-dessus ont été contactée sur la plateforme dématérialisée des marchés publics de Mégalis Bretagne afin de solliciter leur meilleure offre pour le 2 octobre 2024 à 12h00 dernier délai.

Les 3 entreprises ont déposé une nouvelle offre dans le délai imparti.

Le 7 octobre 2024, la commission d'examen des offres s'est réunie pour analyser les 3 nouvelles propositions. Le nouveau classement général est établi comme suit :

N° de L'enveloppe	Soumissionnaires	Note prix	Note valeur technique	Note globale	Classement
2	ENTR'AM TP	60	39	99	1 <sup>er</sup>
5	SAABE	58,95	37	95,95	2 <sup>ème</sup>
4	PIGEON TP	43,33	37	80,33	3 <sup>ème</sup>

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- ✓ **DE RETENIR** l'offre économiquement la plus avantageuse, pour le groupement de commandes, de l'entreprise ENTR'AM TP d'un montant de 128 860,00 € HT pour réaliser les travaux de PATA 2025/2028 selon le bon de commande et les besoins propres aux différentes communes ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à notifier le marché à l'entreprise attributaire ;
- ✓ **DE PRECISER** que les crédits nécessaires pour réaliser ces travaux seront prélevés sur les budgets principaux des différentes communes à l'article 615231.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2024 10 17 D2 – FINANCES / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DE FONCTIONNEMENT DE 45 515 € DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE****Monsieur le Maire expose :**

Par délibération du 2024 04 08 D10 du 8 avril 2024, le conseil municipal a approuvé l'inscription au budget principal 2024, en dépenses de fonctionnement, des crédits d'un montant de 95 037,40 € permettant le versement d'une subvention d'équilibre de fonctionnement au budget annexe Centre de Santé de Balazé.

Cette subvention d'équilibre est inscrite au budget annexe Centre de Santé de Balazé 2024 en recette de fonctionnement, adopté par délibération n°2024 04 08 D12 du 8 avril 2024.

Le résultat 2023 de la section de fonctionnement du budget annexe du Centre de Santé est déficitaire de 45 514,86 € alors que le résultat 2023 de fonctionnement du budget principal est excédentaire de 441 806,28 €.

Aussi, il est proposé de verser une subvention d'équilibre de fonctionnement de 45 515 € du budget principal au budget annexe du Centre de Santé afin d'anticiper un éventuel déficit sur l'exercice 2024 et d'éviter de l'alourdir davantage. En effet, sur le moyen-long terme, en cas de cumul des déficits et de clôture du budget annexe, le montant total correspondant devra être absorbé par le budget principal pouvant impacter fortement à la baisse le résultat de l'exercice et l'autofinancement des investissements de la commune.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **DE VERSER** une subvention d'équilibre de fonctionnement d'un montant de **45 515 €** du budget principal au budget annexe Centre de Santé ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que la dépense et la recette correspondante sont inscrites au budget principal et au budget annexe Centre de Santé ;

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2024 10 17 D3 – FINANCES / BUDGET PRINCIPAL 2024 - DECISION MODIFICATIVE N°2****Monsieur le Maire expose :**

Il est nécessaire de prévoir une décision modificative n°2 au budget principal 2024 afin de transférer les frais d'annonces légales des travaux d'aménagement de la rue Hay du Châtelet au compte 231 comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :  
chapitre 041 compte 203 : + 631,72 €

chapitre 041 compte 231 : + 631,72 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

**Il est proposé au conseil municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** cette décision modificative n°2 du budget principal 2024 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2024 10 17 D4 – FINANCES / REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU COUT DU REPAS DE LA CANTINE DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE BALAZÉ**

*Gwénaëlle LE CALVEZ sort de la salle du conseil municipal et ne participe pas au vote.*

**Jennifer PAREIGE, Adjointe au Maire, expose :**

Par courrier du 31 août 2024, l'OGEC de l'école privée de Balazé a informé la commune des décisions suivantes applicables à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 en raison du contexte économique (hausse des denrées alimentaires et du coût du personnel de restauration...) :

- Augmentation de 1 €/mois de la contribution des familles passant de 16 €/ mois à 17€/ mois.
- Augmentation du prix du repas à la cantine de 0.20 € passant de 4.10 € / repas à 4.30 € / repas.

Sur ce second point, le prix de revient d'un repas est estimé à 6.20 €.

Actuellement, la subvention de la commune s'élève à 1.60 €. Le déficit est d'au moins 0.30 € par repas.

Pour ne pas impacter davantage le portefeuille des familles, l'OGEC sollicite la commune pour une révision de cette subvention à la hausse pour retrouver, à minima, un équilibre financier sur ce compte.

Il est rappelé que la commune a déjà apporté son soutien à l'école en revalorisant sa participation de 0,10 € / repas pendant l'année scolaire 2022/2023 et de 0,20 € / repas à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Lors de sa séance du 14 octobre 2024, la commission Education Culture Enfance propose d'augmenter l'aide financière de la commune pour la cantine à hauteur de 0,30 € / repas portant la participation totale à 1,90 € / repas, à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

**Vu** l'avis favorable du Bureau municipal du 17 octobre 2024,

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** la revalorisation financière de la commune pour la cantine de l'école privée à hauteur de 0,30 € / repas à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 ;
- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°3 à la convention relative à la prise en charge communale des dépenses à caractère social et notamment la participation aux frais de cantine et de garderie de l'école privée St Joseph sous contrat d'association, applicable dès la rentrée scolaire 2024/2025 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2024 10 17 D5 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE DE CHATILLON-EN-VENDELAIS - DEMANDE DE SUBVENTION**

**Jennifer PAREIGE, Adjointe au Maire, expose :**

La commune de Châtillon-en-Vendelais a transmis, pour l'année scolaire 2024/2025, une demande de participation de 1,51 € / repas pour les enfants de Balazé qui fréquentent la cantine municipale de Châtillon-en-Vendelais.

Année scolaire	Tarif repas Châtillon	Tarif repas extérieur	Subvention par repas	subvention versée par Balazé	
				Nombre de repas	Subvention totale
2007/2008	3,29 €	3,95 €	0,66 €	306	201,96 €
2008/2009	3,30 €	4,00 €	0,70 €	521	364,70 €
2009/2010	3,37 €	4,10 €	0,73 €	546	398,58 €
2010/2011	3,44 €	4,18 €	0,74 €	463	342,62 €
2011/2012	3,44 €	4,23 €	0,79 €	613	484,27 €
2012/2013	3,50 €	4,26 €	0,76 €	795	604,20 €
2013/2014	3,50 €	4,26 €	0,76 €	682	518,32 €
2014/2015	3,57 €	4,35 €	0,78 €	519	404,82 €
2015/2016	3,60 €	4,41 €	0,81 €	347	281,07 €
2016/2017	3,64 €	4,50 €	0,86 €	596	512,56 €
2017/2018	3,71 €	4,59 €	0,88 €	650	572,00 €
2018/2019	3,73 €	4,61 €	0,88 €	321	282,48 €
2019/2020	3,78 €	4,68 €	0,90 €	72	64,80 €
2020/2021	3,82 €	4,73 €	0,91 €	297	270,27 €
2021/2022	3,89 €	4,82 €	0,93 €	253	235,29 €
2022/2023	4,08 €	5,06 €	0,98 €	450	441,00 €
2023/2024	4,40 €	5,46 €	1,06 €	296	313,76 €
2024/2025	4,85 €	5,91 €	1,51 €		

Objectif : Dédommager la commune accueillant des enfants de Balazé dans sa cantine à hauteur du prix de revient.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'ACCORDER** une subvention de 1,51 € par repas à la commune de Châtillon-en-Vendelais pour l'année scolaire 2024/2025 sous réserve de réciprocité ;
- ✓ **D'AUTORISER** l'ouverture de crédits sur le budget 2025 au compte 657341 à hauteur de 500 €.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2024 10 17 D6 - ENEDIS - CONVENTIONS DE SERVITUDE POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE DESSERTE ET D'ALIMENTATION DU RESEAU ELECTRIQUE SUR LES PARCELLES ZL N°339 SITUEE A LA CHARRONNERIE ET ZL N°171 SITUEE A LA PERRIERE- EFFACEMENT DE LA HTA POUR LE PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE**

**Madame Marie-Renée SAILLANT, Adjointe au Maire, expose :**

La SADER a été missionnée par ENEDIS afin de réaliser une étude pour la réalisation de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur les parcelles appartenant à la commune cadastrée ZL 339 située à La Charronnerie et ZL 171 située à la Perrière. Ces travaux concernent l'effacement de la HTA pour le projet d'extension du cimetière.

Par conséquent, il est nécessaire d'autoriser la réalisation de ces travaux par la signature de 2 conventions de servitude avec ENEDIS.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** 2 conventions de servitude avec ENEDIS pour le passage d'une canalisation destinée à la distribution d'électricité sur les parcelles communales cadastrées ZL 339 située à La Charronnerie et ZL 171 située à la Perrière ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les documents s'y rapportant.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2024 10 17 D7 – MEGALIS BRETAGNE - CONVENTION AMIABLE DE SERVITUDE DE POSE D'UNE INFRASTRUCTURE SUPPORT SOUTERRAINE POUR LE PASSAGE DE CABLE EN FIBRE OPTIQUE SUR LA PARCELLE CADASTREE Y N°008 SITUEE AU LIEUDIT « LA MAZURE »**

**David VEILLARD, Adjoint au Maire, expose :**

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur le territoire, le syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis BRETAGNE, doit installer une infrastructure support souterraine pour le passage de câble en fibre optique sur la parcelle communale cadastrée Y n°008, située au lieudit « La Mazure ».

Il est proposé à l'assemblée délibérante de conclure avec Mégalis BRETAGNE une convention amiable de servitude afin de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation de pose de cette infrastructure support.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** la convention amiable de servitude avec le syndicat mixte de coopération territoriale Mégalis BRETAGNE sur la parcelle cadastrée Y n°008 située au lieudit « La Mazure » ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document lié à ce dossier.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2024 10 17 D8 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE « EAUX PLUVIALES URBAINES » AUX COMMUNES MEMBRES DE VITRE MUNICIPAUTE**

**Marie-Renée SAILLANT, Adjoint au Maire, expose :**

**Vu** les dispositions du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-5 III, L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

**Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 février 2024 portant modification des statuts de la communauté d'Agglomération de Vitré Communauté ;

**Vu** la délibération n°181 du 8 novembre 2019 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant modification de ses statuts en raison de la prise des compétences obligatoires assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

**Vu** la délibération n°DC\_2021\_118 du 27 mai 2021 de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » portant principe de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

**Considérant** que le transfert de compétences à la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » au 1er janvier 2020 entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert ;

**Considérant** que la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet à une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines à l'une de ses communes membres ;

**Considérant** que la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines aux communes membres est soumise à l'établissement d'une convention entre la Communauté d'agglomération Vitré communauté et chaque commune membre. Cette convention définira le cadre de la délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la commune ;

**Considérant** que dans le cadre de cette délégation de compétence aux communes membres, la compétence eaux pluviales urbaines sera exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » délégante ;

**Considérant** que la convention signée en 2021 est entrée en vigueur le 01 juillet 2021 pour une durée de 3 ans et 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;

**Considérant** que la demande de délégation de toute ou partie de la compétence eaux pluviales urbaines relève de la seule initiative de la commune ;

**Considérant** que la communauté d'agglomération devra délibérer dans un délai de 3 mois afin d'accepter la demande de renouvellement de délégation de ladite compétence que la commune lui aura adressée ;

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **DE DEMANDER** le renouvellement de la convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines à la Communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;
- ✓ **D'APPROUVER** le projet, joint en annexe, de convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines » entre la commune de Balazé et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, sous réserve de l'acceptation par cette dernière ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de délégation de la compétence eaux pluviales urbaines.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2024 10 17 D9 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (DELIBERATION DU 24 MAI 2020)****Droit de préemption :**

2024-63 : 8 rue de la Lande Rousse, parcelle ZX n°321, pas de préemption ;  
2024-64 : 6 rue des Dahlias, parcelle ZX n°501, pas de préemption ;  
2024-65 : 11 Les Courtils, parcelle ZX n°434, pas de préemption ;  
2024-66 : 19 rue de la Perrière, parcelle ZL n°153, pas de préemption ;  
2024-67 : 9 rue Alexis Méhaignerie, parcelle ZX n°557, pas de préemption.

**Marchés publics inférieurs à 50 000 € HT :**

2024-68 : Entretien annuel des terrains de football, SARL TSE, 3024 € TTC ;  
2024-69 : Travaux d'engazonnement au restaurant municipal, SERRAND PAYSAGISTE, 444,96 € TTC ;  
2024-70 : panneaux de balisage en bois pour le cimetière, Les ateliers de la Mabilais, 1268,40 € TTC ;  
2024-71 : travaux sol des vestiaires de la salle des sports, AUPINEL, 1626,65 € TTC ;  
2024-72 : remplacement du réfrigérateur de la salle de pause des services techniques, DISTRILEC, 232,50 € TTC ;  
2024-73 : travaux chauffage des vestiaires de la salle des sports, SONEPAR, 1756,80 € TTC ;  
2024-74 : achat de 3 téléphones portables (2 pour le centre de loisirs et 1 pour l'agent d'entretien), PHONER, 978 € TTC ;  
2024-75 : Panneaux de signalisation pour les travaux de la rue Hay du Châtelet, SELF SIGNAL, 1344,06 € TTC ;  
2024-76 : Remplacement des cylindres de la salle paroissiale et de la salle d'accueil (presbytère), PROLIANS, 691,96 € TTC ;  
2024-77 : Travaux électricité pour la fibre optique à la salle des sports, local jeunes et bibliothèque, EURL SAMUEL DESPRES, 2 338,37 € TTC ;  
2024-78 : Travaux chauffage vestiaires de la salle des sports, EURL SAMUEL DESPRES, 1322,40 € TTC ;  
2024-79 : achat de 2 ordinateurs portables, un écran, logiciels Microsoft et accessoires pour le centre de loisirs, XEFI, 3510,78 € TTC ;  
2024-80 : Réalisation des diagnostics pour la maison au 10 rue Paris Jallobert, DIAGAMTER, 387 € TTC ;  
2024-81 : Réalisation des diagnostics pour la maison au 1 rue Hay du Châtelet, DIAGAMTER, 266 € TTC ;  
2024-82 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réparation du Pont du Bas de Chaveignel, LE GALL ETUDE INGENIERIE, 16 560 € TTC ;  
2024-83 : Travaux de couverture sur le presbytère, GARRAULT COUVERTURE, 3061,80 € TTC.

**Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal.**

**➤ Informations et questions diverses**

- Point sur les travaux de restructuration et les licences de l'Ilot Saint Martin (2<sup>ème</sup> phase)
- Point les travaux d'aménagements de la rue Hay du Châtelet
- Point sur la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réfection du pont du Bas de Chaveignel
- Point sur l'activité d'acupuncture du Dr GROSEIL
- Offre d'achat pour la maison située au 1 rue Hay du Châtelet
- Convention d'utilisation de la salle paroissiale et de l'accueil paroissial
- Point sur la gestion du cimetière

- Arrivée du Dr Louis DUMORTIER au centre de santé en remplacement du Dr HERY depuis le 24/09/2024
- Point sur le projet de la CSF 2025
- Point sur la FSCF
- Point sur le Conseil Municipal des Jeunes
- Communication sur les ensilages

**Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal.**

➤ **Compte rendu des commissions :**

- Commission Finances le 9 septembre 2024 à 20h30
- Commissions Voirie / Sécurité le 24 septembre à 20h45
- Commission Embellissement le 26 septembre à 20h00
- Commission Bâtiments le 30 septembre à 20h30
- Commission Education Culture Enfance le 14 octobre à 20h30

➤ **Dates à retenir**

- Vœux du Maire au personnel communal : le jeudi 19 décembre 2024 à 12h30
- Vœux du Maire à la population : le dimanche 12 janvier 2025 à 11h00

Prochains conseils municipaux :

Lundi 25 novembre ; lundi 16 décembre.

La séance s'est levée à 22h14.

***Prochain Conseil Municipal :  
Lundi 25 novembre 2024 à 20h30.***

Le Maire :

Les adjoints :